



# Communiqué de presse

Mende, le 14 juin 2017

## Loup : reprise des tirs de défense

Après la destruction récente d'un 38ème loup, plafond fixé par arrêté ministériel, en Lozère comme partout en France, les autorisations de tirs de défense étaient suspendues.

A cet égard, le Préfet de la Lozère tient à informer les éleveurs de la publication imminente d'un nouvel arrêté autorisant la destruction de 2 loups supplémentaires, portant ainsi le plafond à 40 animaux.

Les éleveurs concernés seront informés aussitôt par la DDT de la reprise des tirs de défense ainsi que des tirs de défense renforcés. Ce nouvel arrêté permettra aux éleveurs d'intervenir à nouveau auprès de leurs troupeaux jusqu'à la nouvelle campagne 2017-2018 qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A noter que les tirs de prélèvement restent interdits sur cette fin de période.

Pour la période 2017-2018, l'arrêté fixant le nombre maximum de loups pouvant être abattus entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018 est en cours de consultation. Il propose une fourchette de 36 à 40 loups pouvant être détruits entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018.

Les éleveurs souhaitant bénéficier d'une autorisation de tirs de défense de leurs troupeaux exposés à la prédation pour la période 2017-2018 doivent en faire la demande auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de prendre contact avec la DDT - n° 04 66 49 41 31/04.**

